

DRH  
ID

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 septembre 2022**

**CM20220919-31**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- Vu la délibération en date du 19 octobre 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,
- Vu la délibération en date du 20 décembre 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,
- Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 relative aux indemnités de fonctions des élus,

*Considérant l'élection de M. Gérard BASTIAN en qualité d'adjoint au Maire en lieu et place de Monsieur Richard BAUD à compter de la séance du 19 septembre 2022,*  
*Considérant que M. Gérard BASTIAN n'est pas remplacé dans ses fonctions de conseiller délégué à compter de ce 19 septembre 2022,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De maintenir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :**  
Enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée dont le montant mensuel est la somme de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et des indemnités maximales des 11 adjoints (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique), soit une enveloppe indemnitaire mensuelle globale de 18.235,65 € (valeur à ce jour de l'indice terminal de la Fonction Publique)
- **De procéder à la répartition de l'enveloppe globale comme suit :**
  - Indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions, à sa demande : 74,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Indemnités des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions :
    - 1<sup>er</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 2<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 3<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 4<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 5<sup>ème</sup> adjoint : 26,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 6<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 7<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 septembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

- 8<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 9<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 10<sup>ème</sup> adjoint : 23,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 11<sup>ème</sup> adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 8 Conseillers municipaux délégués : 7,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 18 Conseillers municipaux : 2,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **De maintenir les majorations actées lors de la séance du 27 juillet 2020 pour les indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, commune touristique**

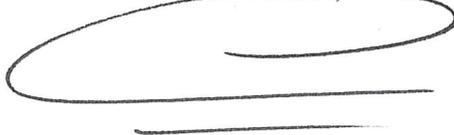
Et de prendre acte des indemnités suivantes allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 19 septembre 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

Le montant de ces indemnités suivra automatiquement les évolutions réglementaires (augmentation de la valeur du point, augmentation de l'indice terminal de la Fonction Publique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 5 abstentions (Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) :  
, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Monsieur ELLENA.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*